RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 037CD05C-899C-85A9-8298-3EA0953AB94E

A.B.C. INVESTISSEMENTS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 665,00 euros
Siège social : 29 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN
919 778 639 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le premier octobre a dix heures

Les associés de la société à responsabilité limitée **A.B.C. INVESTISSEMENTS,** au capital de 1 665,00 euros, divisé en 1 665 parts sociales de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Akiva BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Beila BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Chimon BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Eldad BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Golda BERENFUS, titulaire de 333 parts sociales en nue-propriété,

Ensembles représentés par Madame Helena BERENFUS

- Monsieur Robert ZANZOURI, titulaire de 1665 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Monsieur Robert ZANZOURI préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: 037CD05C-899C-85A9-8298-3EA0953AB94E

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 666 €uros par voie d'émission au pair de 666 parts sociales de 1 €uro chacune, à libérer intégralement au moment de la souscription par compensation avec tout ou partie de créances certaines, liquides et exigibles contre la société,
- Modification de l'objet social par adjonction d'activité,
- Modification corrélative des articles 2, 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs à conférer à la gérance.

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de six-cent-soixante-six (666,00) euros, par voie d'émission au pair de six-cent-soixante-six (666) parts sociales nouvelles de un (1,00) euro chacune.

Les parts sociales nouvelles qui seront numérotées de 1 666 à 2 331 devront être libérées de la totalité de leur valeur nominale lors de la souscription, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles contre la société.

D'un commun accord entre les associés, les six-cent-soixante-six (666) parts sociales nouvelles numérotées de 1 666 à 2 331 sont souscrites de la façon suivante :

- par Monsieur Robert ZANZOURI, pour la somme de deux cent soixante-six euros et quarante centimes (266,40 €), correspondant à la souscription de l'usufruit de six-cent-soixante-six (666) parts sociales numérotées de 1 666 à 2 331,

- par Madame Rosa BERENFUS, pour la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes (199,80 €), correspondant à la souscription de la nue-propriété de trois cent trente-trois (333) parts sociales numérotées de 1 666 à 1 998,

- par Madame Bluma BERENFUS, pour la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt centimes (199,80 €), correspondant à la souscription de la nue-propriété de trois cent trente-trois (333) parts sociales numérotées de 1 999 à 1 2331,

en faveur desquels les associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription, qu'ils autorisent la société à compenser avec la créance qu'ils détiennent contre elle.

Docusign Envelope ID: 037CD05C-899C-85A9-8298-3EA0953AB94E

A cette occasion, les associés constatent et certifient l'existence d'une créance certaine, liquide et exigible au nom des intéressés susvisés dans les écritures sociales de la société **A.B.C. INVESTISSEMENTS** à la date de ce jour d'une somme supérieure à celle ci-dessus.

En conséquence, les associés agréent expressément les souscripteurs en qualité de nouveaux associés.

Ainsi qu'il est indiqué ci-avant, les six-cent-soixante-six (666) parts sociales ainsi créées sont, dès à présent, assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Spécialement en cas de remboursement de tout ou partie du capital social ou lors de la liquidation de la société, les parts nouvelles étant assimilées aux parts anciennes, il est stipulé que toute retenue d'impôt qui devrait être effectuée par la société distributrice sur tout ou partie du montant des sommes remboursées sera prise en charge par la société si, toutefois, la législation en vigueur n'interdit pas cette prise en charge.

Les parts nouvelles donneront droit à la répartition des dividendes, réserves et autres produits, à compter du début de l'exercice en cours.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les associés déclarent que les six-cent-soixante-six (666) parts sociales nouvelles sont bien réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont toutes intégralement libérées.

Par suite de ce qui vient d'être décidé, le capital social se trouve porté à la somme de deux-mille-trois-cent-trente-et-un (2331) euros et divisé en deux-mille-trois-cent-trente-et-une (2 331) parts sociales de un (1,00) euro chacune, numérotées de 1 à 2 331, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, par l'adjonction de l'activité de « loueur en meublé ». Le reste des activités exercées par la Société demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 2, 6 et 7 des statuts sociaux :

L'article 2 reçoit la rédaction suivante :

« Article 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- L'activité de marchand de biens,

Docusign Envelope ID: 037CD05C-899C-85A9-8298-3EA0953AB94E

- L'activité de maître d'œuvre en bâtiments, l'étude, la coordination, la réalisation et la commercialisation de toutes constructions à usage individuel, collectif, industriel et commercial,
- La réalisation de prestation de services pour le compte de tous tiers,
- La location en meublé. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 6 reçoit la rédaction suivante :

« Article 6 - APPORTS

I. Lors de la constitution de la société intervenue le 19 août 2022, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

Monsieur Robert ZANZOURI, une somme de	399,60 €uros
Monsieur Akiva BERENFUS, une somme de	199,80 €uros
Madame Beila BERENFUS, une somme de	199,80 €uros
Monsieur Chimon BERENFUS, une somme de	199,80 €uros

II. Aux termes d'une décision collective des associés du 4 NOVEMBRE 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 666 €uros par voie d'émission au pair de 666 parts sociales de 1 €uro chacune.

III. Aux termes d'une décision collective des associés du 1er octobre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 666,00 euros par voie d'émission au pair de 666 parts sociales de 1 euro chacune. »

L'article 7 reçoit la rédaction suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux-mille-trois-cent-trente-et-un (2331,00) euros. Il est divisé en deux-mille-trois-cent-trente-et-une (2331) parts sociales de UN (1,00) euro chacune, numérotées de 1 à 2 331 :

A Monsieur Robert ZANZOURI
à concurrence de l'usufruit de DEUX-MILLE-TROIS-CENT-TRENTE-ET-UN (2331) parts sociales, numérotées de
1 à 2 331, ci..... 2 331 us

Docusign Envelope ID: 037CD05C-899C-85A9-8298-3EA0953AB94E

***A** Monsieur Akiva BERENFUS*
à concurrence de la nue-propriété de TROIS CENT TRENTE TROIS parts sociales, numérotées de 1 à 333,
ci..... 333 NP

A Madame Beila BERENFUS
à concurrence de la nue-propriété de TROIS CENT TRENTE TROIS parts sociales, numérotées de 334 à 666,
ci..... 333 NP

A Monsieur Chimon BERENFUS
à concurrence de la nue-propriété de TROIS CENT TRENTE TROIS parts sociales, numérotées de 667 à 999,
ci..... 333 NP

A Monsieur Eldad BERENFUS
à concurrence de la nue-propriété de TROIS CENT TRENTE TROIS parts sociales, numérotées de 1 000 à 1 332,
ci..... 333 NP

A Madame Golda BERENFUS
à concurrence de la nue-propriété de TROIS CENT TRENTE TROIS parts sociales, numérotées de 1 333 à 1 665,
ci..... 333 NP

A Madame Rosa BERENFUS
à concurrence de la nue-propriété de TROIS CENT TRENTE TROIS parts sociales, numérotées de 1 666 à 1 998,
ci..... 333 NP

A Madame Bluma BERENFUS
à concurrence de la nue-propriété de TROIS CENT TRENTE TROIS parts sociales, numérotées de 1 999 à 2 331,
ci..... 333 NP

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, : DEUX-MILLE-TROIS-CENT-TRENTE-ET-UNE PARTS, ci..... 2331

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les associés déclarent que toutes les parts sociales sont bien réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Docusign Envelope ID: 037CD05C-899C-85A9-8298-3EA0953AB94E

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Robert ZANZOURI
Gérant

[redacted]29B4E4...

Madame Helena BERENFUS
Représentant les associés susmentionnés

[redacted]A4F3...